MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-trois, le seize octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/10/2023

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absente excusée : GOURRAUD BABIN Maryse, OSES Laura, SEGUIN Gérard.

Secrétaire de séance : COUVRY Anthony

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Monsieur COUVRY Anthony est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Délibération CLECT :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents

2- Délibération acquisition matériel pour les services techniques :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un outil combo dresse-bordures pour les services technique pour un montant de 208,68 € € HT soit 250,42 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Au vu de la durée de vie de ces biens d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

3- Délibération participation employeur protection sociale santé :

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/10/2023 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité à la garantie risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité à compter du 01/11/2023 dans le cas de contrats individuels souscrits de manière individuelle et facultative par les agents auprès de prestataires labellisés,

- De fixer le montant mensuel brut de cette participation à de 40 € par agent et par mois,

- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération pour acquisition chaises pour la cantine scolaire :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir deux chaises supplémentaires à la cantine en raison d'un accroissement d'effectifs pour un montant de 245,98 € HT et 295,18 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Au vu de la durée de vie de ces biens d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

5- Décision du Maire : Virement de crédit :

Madame le Maire de la Commune de Genté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°04-2023 du 27/03/2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant total

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert afin de faire face aux dépenses d'investissement.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement, chapitre 21, article 21311 opération 70, augmentées : de + 19 000 €

- Dépenses d'investissement, chapitre 23, article 21316 opération 80, diminuées : de – 19 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements d crédits à la prochaine réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : CERTIFIE EXECUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

6- Délibération solair'parc – dépôt permis de construire :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société SOL'R PARC CHARENTE a été désignée lauréate le 07 mai 2021 de l'appel à projet lancé par la commune pour la conception d'un projet d'énergie renouvelable sur les parcelles ZB 21 et ZB 36.

Ce projet consiste à valoriser le site de l'ancien aérodrome militaire à proximité de la base aérienne 709 par un projet de production d'énergies renouvelables. Pour cela SOL'R PARC CHARENTE sollicite la mairie pour pouvoir déposer le permis de construire du projet de parc photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune.

Aux effets dudit développement la société SOL'R PARC CHARENTE a présenté au Conseil municipal le résultat des études techniques et environnementales nécessaires au développement ainsi que le planning associé au projet, dont voici les principales caractéristiques :

- Surface du projet de centrale photovoltaïque : 4 hectares (évitement de plus de 13 hectares) ;
- Puissance installée : 3 222,18 kWc
- Production prévisionnelle : 3 930 MWh/an (soit l'équivalent de 2 180 habitants)
- Dépôt du permis de construire : octobre 2023
- Obtention du permis de construire : octobre 2024
- Mise en service prévisionnelle : fin 2026

Parallèlement, madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023, la

commune doit d'ici la fin de l'année 2023, proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Identifier les parcelles dudit projet photovoltaïque au sol en zone d'accélération viendrait confirmer la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire, dans la continuité de l'appel à projet lancé en 2021 à l'origine du développement de ce projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé et débattu sur l'intérêt d'un tel projet d'énergie renouvelable sur son territoire :

- Autorise la société SOL'R PARC CHARENTE à déposer tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet portant sur les terrains communaux susvisés ;
- Autorise la société SOL'R PARC CHARENTE à utiliser et aménager à ses frais des terrains communaux susvisés. Toute éventuelle dégradation sera prise en charge par la société SOL'R PARC CHARENTE ;

Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à inscrire les parcelles concernées par ledit projet, dans une zone d'accélération dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

7- Délibération – Zone d'accélération énergétique :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, la loi d'accélération du 10 mars 2023 qui introduit une disposition majeur en matière de planification territoriale et qui prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- Rappelle le projet photovoltaïque en cours lieu-dit Chemin de Boisne ainsi que les perspectives de développement du photovoltaïque par des entreprises de la zone d'activités économiques zone du Fief de la Couture ainsi que la zone d'activités économiques lieu-dit La Combe des Gourdins
    - Lieu-dit Chemin Boisne (parcelles ZB21, ZB36) ;
    - Zone d'activités économiques Lieu-dit la Combe des Gourdins (parcelles, ZM55, ZM56, ZM57, ZM64, ZM65, ZM67, ZM68, ZM69, ZM70) ;
    - Zone d'activités économiques Zone du Fief de la Couture (parcelles ZM5, ZM6, ZM7, ZM8 ZM116, ZM120, ZM129, ZM130, ZM131, ZM132, ZM135, ZM149, ZM150, ZM156, ZM157, ZM159, ZM161, ZM162, ZM165, ZM166, ZM167, ZM168).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose conformément au PLU en vigueur de classer en zones prioritaires pour l'accélération des zones de développement des énergies renouvelables, les zones cartographiées en annexe ;
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

8- Délibération – motion RN 141 – Grand-Cognac :

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste déterminer.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- DE MANIFESTER SON DESACCORD avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;

- DE DEMANDER, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

9- Délibération – Dénomination d'une rue – Zone du Fief de la Couture :

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.
La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
La numérotations des habitations et des bâtiments constitue une mesure de police générale que Le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les commune l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
Il convient, pour faciliter le repérage pour les secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Les dénominations des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal qui représente la dénomination d'une rue :
- VALIDE la principe général des dénomination et numérotation des voies de la commune,
- VALIDE le nom attribué au voie communale,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Adopte à l'unanimité la dénomination suivante :

- Rue de la Combe des Gourdins

10- Délibération – Acquisition tableau numérique pour la classe de maternelle :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper l'école d'un écran numérique interactif afin de permettre d'enrichir les situations d'enseignements pour un montant de 2 896 € HT soit 3 475,20 € TTC.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE
Au vu de la durée de vie de ces biens d'imputer ces dépenses en section d'investissement.
Les crédits correspondants sont prévus au budget.

11- Questions diverses :

a. Information dossier La Poste - Adressage :

Madame Le Maire informe que suite à l'entretien avec La Poste, un rapport a été établi. Il faudrait modifier des noms de rues qui font doublons sur la commune. La Municipalité n'est pas favorable à ce que les rues existantes soient renommées.

b. Augmentation participation employeur protection sociale prévoyance :

Madame Le Maire informe que la participation employeur est actuellement à 15 euros par mois, Madame Le Maire propose qu'une augmentation soit faite et passe à 20 euros par agent.
Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'augmentation de la participation employeur et est favorable pour octroyer 20 euros par agent.

c. Repas des ainés

Madame Le Maire informe que le repas des ainés aura lieu le Dimanche 19 novembre à la salle des fêtes. La distribution des courrier a été fait pour une réponse au 27 octobre. Sur le prochain flash info une information sera mise pour les personnes nées en 1958 qui ne seraient pas connues par la Mairie.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochain Conseil Municipal le 27 novembre 2023 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 16.10.2023

Le Maire,
Carmen BERNARD

MAIRIE DE GENTÉ
Charente

Délibération 2023-10-01 – Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT– Approuvée à l'unanimité.
Délibération 2023-10-02 – Acquisition matériel – services techniques– Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-03 – Participation à la protection sociale complémentaire risque santé dans le cadre d'une labellisation – Approuvée à l'unanimité.
Délibération 2023-10-04 – Acquisition chaises maternelle cantine – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-05 – Transfert de crédits – Fongibilité des crédits – Budget principal – Virement de crédits n°1– Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-06 – Dépôt de permis de construire solr'par – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-07 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-08 – Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le CPER 2023-2027 – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-09- Dénomination et numérotation d'une rue – Zone du Fief de la Couture – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023-10-10 – Acquisition écran numérique interactif pour la classe de maternelle – Approuvée à l'unanimité